

MODE DE REGULATION ET EQUILIBRE DE REGLES

Bessis, Franck

EconomiX,

Université de Paris X-Nanterre

200, avenue de la République

92001 Nanterre Cedex

f.bessis@u-paris10.fr

Quatre formes d'accord ou modes de résolution des conflits peuvent être retenus comme point de départ : la *domination*, résultat d'un rapport de force légitimé sous l'effet d'opérations de violence symbolique ; l'*arrangement*, accord local produit de convergence d'intérêts (réalisé au détriment de ceux qui en sont exclus) ; le *compromis*, accord à la légitimité éprouvée (réalisé au bénéfice de tous) ; et la *naturalisation*, accord au sein d'un système de représentation légitime et cohérent (une « cité ») non interrogé ou compté comme le seul possible. Naturalisation et domination sont des modalités théoriques de coordination pures, sans correspondance dans la réalité, en raison de la pluralité qui la constitue. Sur la temporalité de moyen terme des institutions, la dynamique des accords oscille alors entre :

- d'une part, les arrangements institutionnels que produisent les entreprises, c'est-à-dire, des formes *localement* équitables et efficaces (qui fondent le collectif comme quasi-pacte social), *globalement* facteur d'exclusion et de défaillances ;
- et, d'autre part, les compromis que produisent les institutions publiques sous contrainte de publicité et de contrôle démocratique de leurs actions, c'est-à-dire des formes socialement justifiées facteurs d'élargissement d'une zone de recouvrement entre équité et efficacité au niveau macroéconomique.

Dans une lecture non limitée au régime de l'action justifiée, la théorie de l'action conventionnaliste, restitue la variété des formes d'engagement et des représentations propre à ces quatre figures conçues comme des moments attachés aux situations, dont le produit stabilisé ne peut être qu'intermédiaire entre domination et naturalisation. L'articulation proposée entre approche conventionnaliste et régulationniste du changement institutionnel ne recoupe alors pas seulement celle entre développements micro- et macro-institutionnalistes. Elle rejoint l'hypothèse d'une économie des conventions théorie de la régulation sémantique : **la notion d'équilibre de règles comme « point fixe sur les schémas de révision des transactions » complète celle de mode de régulation** pour expliquer sa stabilité dynamique tandis que le processus de durcissement/effacement des conventions, victimes de leur succès, renforce, en l'absence de nouveaux apprentissages collectifs, l'autonomie partielles des régularités produites par l'environnement institutionnel et accentue corrélativement l'absence de prise sur ses contradictions. Cette hypothèse peut être comprise à la lumière de l'ontologie des trois mondes développée par le défenseur du rationalisme critique Karl Popper (monde 1 des objets physiques, monde 2 des expériences subjectives et monde 3 des contenus objectifs de pensée et autres créations humaines). Celle-ci permet de **concevoir à la fois une objectivation dans les institutions et dans les corps et sa révision sans céder à l'acte de conscience totalement transparent à lui-même**. Pour la compréhension des rapports entre ordre symbolique et structures, le recours à cette ontologie et l'explicitation des interactions entre les trois mondes permet de restaurer les nuances de « l'empire du sens » ainsi que le dialogue avec un « habitus comme sens pratique [qui] opère la réactivation du sens objectivé dans les institutions ».